

RÉFÉRENCE: EOSG/SLA/2021/2

## **Haut-Représentant/Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

Les Nations Unies invitent les candidates potentiels à postuler pour le poste de Haut(e)-Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le (la) titulaire a rang de secrétaire général(e) adjoint(e) ; le poste est basé à New York, aux États-Unis.

Le (la) Haut(e)-Représentant(e) est membre du Conseil de direction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, à ce titre, sert de modèle pour ce qui est des valeurs fondamentales de l'Organisation (intégrité, professionnalisme et respect de la diversité) et des comportements souhaités selon le modèle de leadership du système des Nations Unies.

Les Nations Unies accueille les candidatures en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura lui-même menées. En particulier, les candidatures féminines sont vivement encouragées.

### ***Contexte***

Le Bureau du (de la) Haut(e)-Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement travaille de concert avec les États Membres, les partenaires de développement, d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec diverses parties prenantes allant de la société civile au secteur privé, en passant par les universités et les fondations, afin de coordonner et de promouvoir la mise en œuvre de programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement dans les domaines économique, social et environnemental, et d'atteindre les cibles établies dans le cadre des objectifs de développement durable.

**Les candidatures doivent être déposées à l'adresse suivante :  
<https://www.un.org/sg/en/vacancies/index.shtml> au plus tard le lundi 15 mars 2021.**

### ***Fonctions et responsabilités***

Le (la) Haut(e)-Représentant(e) rend compte au Secrétaire général et est membre du Conseil de direction. Il ou elle est chargé(e) :

- d'assurer la direction, la supervision et la gestion générales du Bureau du Haut(e)-Représentant(e) pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans l'exécution de ses mandats et de son programme de travail approuvé ;
- de tenir des consultations de haut niveau avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et les groupes de la société civile, et d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à évaluer et mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ;
- d'apporter une aide aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, au cours de laquelle les dirigeants de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies entreprendront une évaluation complète de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement ; d'engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays les moins avancés et à convenir d'un partenariat renouvelé entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États, à tous les niveaux ; de tenir le rôle de Secrétaire général(e) de la Conférence.

On trouvera de plus amples informations dans la circulaire du Secrétaire général datée du 12 août 2020 (publiée sous la cote ST/SGB/2020/2) sur l'organisation du Bureau du (de la) Haut(e)-Représentant(e) des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

### ***Qualifications et compétences recherchées***

Le Secrétaire général recherche une personne :

- ayant démontré des qualités de chef et possédant de larges connaissances et une vaste expérience de l'action de plaider et l'orientation des politiques, et ayant fait preuve de leadership intellectuel en matière de développement durable dans les pays en situation particulière ;
- ayant déjà occupé des postes de direction et ayant une vision stratégique et une aptitude avérée à diriger un organisme complexe au personnel constitué de femmes et d'hommes de cultures différentes et réparti sur plusieurs sites, ainsi qu'une aptitude à mobiliser diverses formes de soutien des parties prenantes et des partenaires ;

- ayant, pour avoir occupé des postes de direction, une aptitude avérée à gérer le changement, à introduire des réformes et à diriger le développement et les transformations organisationnels ;
- ayant démontré qu'elle sait travailler en bonne intelligence dans une équipe multiculturelle et établir de bonnes relations de travail, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme qui l'employait ;
- démontrant un fort attachement aux valeurs et principes qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies et à l'action et aux objectifs du Bureau et ayant une bonne connaissance du système des Nations Unies.

### ***Connaissances linguistiques :***

L'anglais et le français sont les langues de travail de l'Organisation. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout.

### ***Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains***

Qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

### ***Conflits d'intérêts***

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le 3 février 2021